

# Cahier des charges

## Berges d'Allier – Rive droite Parc Aquatique

### 1 - Contexte et définition du projet

La ville de Vichy investit depuis plusieurs années dans l'aménagement des bords d'Allier afin que les vichyssois et les visiteurs puissent se promener et se divertir autour du Lac d'Allier dans un cadre naturel privilégié.

Dans la lignée de la voie verte, chemin vélo de Brioude au Bec d'Allier, la ville de Vichy souhaite développer les activités nautiques et de loisirs sur le Lac d'Allier, en différents points de la rivière.

Une offre d'activités nautiques sportives existe déjà, mais il manque aujourd'hui des activités d'une nature plus ludique à destination du grand public et notamment des familles avec adolescents.

### 2 - Objectif du projet

La ville de Vichy souhaite donc compléter l'offre existante en autorisant l'installation d'un parc aquatique. Cette activité devra permettre d'animer une partie du Lac d'Allier non occupée à ce jour, en respectant les règles de sécurité.

Les activités seront accessibles à minima de début mai à fin septembre. Elles devront également être ouvertes tous les jours de la semaine en juillet et en août.

### 3 – Cible

L'objectif visé est de pouvoir offrir une gamme d'animations pour un public composé de familles, d'adolescents et de jeunes adultes.

### 4 - Périmètre du projet

L'équipement installé devra être de très bonne facture et esthétique. Il devra s'incorporer à l'environnement et à l'esprit de la promenade. L'équipement de l'exploitant devra être détaillé dans son offre et validé par la ville de Vichy avant son installation par le prestataire.

Le matériel et le local de stockage devront également être de qualité et respecteront les normes de sécurité. Tout mobilier représentant une marque est interdit.

L'établissement fera l'objet d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sous forme de convention pluriannuelle. Néanmoins en amont, l'exploitant devra avoir obtenu les autorisations préfectorales nécessaires à l'installation du parc aquatique dans le lit de la rivière Allier. Son emplacement sera obligatoirement situé sur la zone C du Lac d'Allier, à proximité du pont Aristide Briand.

L'exploitant ou son employé devra également être titulaire d'un diplôme de sauveteur aquatique afin de garantir la sécurité de ses clients pendant l'activité nautique. Il devra également détailler son expérience en tant que gestionnaire de ce type d'activité.

### 4 - Description fonctionnelle des besoins

Le réseau d'électricité sera réalisé à la demande de la municipalité. L'installation des compteurs et branchements seront à la charge de l'exploitant.

Le mobilier devra être stocké ou sécurisé par l'exploitant à la fermeture de l'établissement.

Les déchets devront être triés et évacués journalièrement.

### 5 - Enveloppe budgétaire

NEANT

## 6 - Délais de réalisation

L'établissement doit être en mesure d'ouvrir au public dès le 1<sup>er</sup> mai 2021.